



## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 décembre 2019  
16 heures

**Présents :**

M. BERNARD Alain, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DELECOUR COASNE Valérie, M. EDOUIN Daniel, M. FOURMAUX Pierre, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASTAIN Bernard, Mme NITCHEU TCHEUMO Laëtitia, Mme POTTIE Colette, M. RANDOUR Alain, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. TOUCHI Nordine, Mme VERRIER Carole

**Procuration(s) :**

Mme CAPON Louise donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, M. JOPS Bernard donne pouvoir à M. COUTTE Laurent, Mme PENNEQUIN Maryline donne pouvoir à M. TOUCHI Nordine, Mme LEBARGY Nicole donne pouvoir à Mme HANON Christelle

**Absent(s) :**

Mme FLINOIS Valérie, Mme HEEMS DEMEURE Christine, M. RICHARD André

**Excusé(s) :**

Mme BEAUVOIS Angeline, Mme CAPON Louise, M. JOPS Bernard, Mme LEBARGY Nicole, Mme PENNEQUIN Maryline

**Secrétaire de séance :** Mme VERRIER Carole

**Président de séance :** M. LEBARGY Louis-Pascal

**01 - Transfert de personnel de la CCHD vers la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune reprendra certaines compétences exercées jusqu'alors par la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD), notamment la compétence « Culture ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques des deux collectivités. Il en est de même pour un retour de compétences vers les communes.

Ainsi, après avis du comité technique, ces transferts de compétences entraineront donc le transfert de deux agents :

un adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter de mars 2020 (date de fusion).

S'agissant d'agents territoriaux, la loi précise que « ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :  
D'autoriser le transfert des agents concernés vers la Commune aux dates précitées,  
De l'autoriser à signer tout document en ce sens.

L'Assemblée décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le transfert des agents concernés vers la Commune aux dates précitées,
- De l'autoriser à signer tout document en ce sens.

## **02 - Modificatin du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

Pour faire suite au recrutement d'un adjoint territorial du patrimoine suite à la reprise de la compétence « Culture » au 01/01/2020,

Pour ajuster les effectifs du grade d'ATSEM,

Pour faire suite à la nomination d'une Directrice Générale des Services,

Le tableau des effectifs est ajusté comme suit :

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet et partiel
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général des Services	1	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	2	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3	2	1
Adjoint administratif	1	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	1	0	0	0
Agent de maîtrise	3	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	13	12	10	2
Adjoint technique	18	10	5	5
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM principal de 2ème classe	4	3	2	1
<b>FILIERE POLICE</b>				
Chef de police municipale	1	1	1	0
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	4	4	4	0
Adjoint d'animation	7	7	1	6
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>54</b>	<b>39</b>	<b>15</b>

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le tableau actualisé avec effet immédiat.

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée se prononce à l'unanimité sur la modification du tableau des effectifs ainsi présenté

### 03 - Instauration du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le RIFSEEP a été instauré lors du conseil municipal du 26 septembre 2018.

Suite à la reprise de compétences par la Commune et suite à des changements de fonctions et de grades de certains agents, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter ces bénéficiaires :

CADRES D'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL DE L'IFSE EN € (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL DU CIA EN € (PLAFONDS)
<b>CATEGORIE C</b>				
AGENTS DE MAITRISE	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	1	11 340,00 €	252,00 €
	AGENT DU SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION	2	10 800,00 €	240,00 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	1	10 800,00 €	240,00 €

Les modalités d'application de la délibération du 26 septembre 2018 demeurent inchangées.

L'Assemblée se prononce par 15 voix pour et 5 abstentions sur l'instauration du RIFSEEP pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

### **04 - Tarifs inscription bibliothèque Bauvin**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer les tarifs suivants pour la bibliothèque suite à la reprise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

ABONNEMENT ANNUEL	2020
BAUVINOIS	10 €
EXTERIEURS	12 €

Après discussion, l'Assemblée se prononce à l'unanimité pour les tarifs ainsi présentés.

Ces tarifs seront donc appliqués à compter du 1er janvier 2020.

### **05 - Tarifs municipaux 2020**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer aux tarifs municipaux de 2020 une revalorisation comme suit :

	2019	2020
<b>CANTINE</b>		
Repas amélioré (instituteurs)	15.31 €	15.31 €
Repas personnel communal	3.00 €	3.00 €

<b>LOCATION DE SALLES</b>			
<b>SALLE DES FETES</b>			
Bauvinois	Repas	450 €	450 €
	Vin d'honneur (verres compris)	240 €	240 €
	Cuisine	57 €	57 €
Non Bauvinois	Repas	1 023 €	1 023 €
	Vin d'honneur (verres compris)	528 €	528 €
	Cuisine	126.50 €	126.50 €
<b>Salon</b>		440 €	440 €
<b>LEOPOLD DUFOUR</b>			
Bauvinois	Repas	330 €	330 €
	Vin d'honneur (verres compris)	175 €	175 €
Non Bauvinois	Repas	742.50 €	742.50 €
	Vin d'honneur (verres compris)	451 €	451 €
<b>Salon</b>		275 €	275 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b>			
Bauvinois	Repas	210 €	210 €
	Vin d'honneur (verres compris)	168 €	168 €
Non Bauvinois	Repas	462 €	462 €
	Vin d'honneur (verres compris)	396 €	396 €
<b>SALLE DE REUNION</b>			
Location pour but lucratif – tarif horaire		15 €	15 €
<b>Pour toute salle communale, location pour un week-end entier : tarif journalier majoré de 50 %</b>			
<b>Nettoyage et remise en état (à l'heure)</b>		50 €	50 €
<b>Personnel communal : tarif moins 30 %</b>			
<b>Association Bauvinoise : 1 gratuité / an</b>			
<b>CAUTION SALLES</b>			
Salles des Fêtes		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Dufour		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle polyvalente		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>COUVERT (Bauvinois et non Bauvinois)</b>			
Un couvert et vaisselle		0,87 €	0,87 €
Un couvert sans vaisselle		0,54 €	0,54 €
<b>REPLACEMENT VAISSELLE CASSÉE</b>			
Assiette plate ou creuse		2.40	2.40
Assiette à dessert		2.00	2.00
Verre à bière		1.30	1.30
Verre à pied 25 cl		1.30	1.30
Verre à liqueur		1.30	1.30
Coupe à champagne		1.30	1.30
Verre à pied 16 cl		1.10	1.10
Verre gigogne 16 ou 22 cl		0.70	0.70
Tasse à café, bol		1.10	1.10
Corbeille à pain		0.66	0.66
Cendrier		0.82	0.82
Couteau		1.20	1.20

Fourchette	0.50	0.50
Cuillère à soupe	0.60	0.60
Cuillère à café	0.60	0.60
Ramequin	2.00	2.00
Plateau	3.00	3.00
<b>LOCATION DE MATÉRIEL</b>		
<b>Une table</b>		
Bauvinois	3.10 €	3.10 €
Non Bauvinois	6.82 €	6.82 €
<b>Une chaise</b>		
Bauvinois	1.05 €	1.05 €
Non Bauvinois	2.31 €	2.31 €
<b>Une tente</b>		
Bauvinois	145 €	145 €
Non Bauvinois	319 €	319 €
Caution (instauration par décision de l'assemblée du 17 juin 2011)		
	1 000 €	1 000 €
<b>Stand Pro pliant</b> (décision de l'assemblée du 11 avril 2012)		
Bauvinois	77 €	77 €
Non Bauvinois	170.50 €	170.50 €
Caution	500 €	500 €
<b>STATIONNEMENT FRITERIE ET AUTRES</b>		
<b>Occupation permanente du domaine public</b>		
Semaine complète 7 jours (y compris le Week-end)	50 €	50 €
<b>Occupation temporaire du domaine public</b>		
Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	35 €	35 €
Semaine (du lundi au jeudi)	18 €	18 €
1/2 journée (midi ou soir) en semaine	10 €	10 €
Semaine complète 7 jours (y compris le week-end)	45 €	45 €
1/2 journée (midi ou soir) le week-end	13 €	13 €
<b>Les commerçants payant au trimestre (13 semaines) bénéficient d'une remise de 15 %</b>		
<b>PARKING</b>		
Une place de parking permanente à l'année (réservée aux médecins du cabinet médical)		450,00 €
<b>POSE D'ECHAFAUDAGE</b>		
Le mètre carré à la journée	1 €	1 €
<b>DEPOT DE BENNE, BIG BAG, REMORQUE, CAMION-BENNE</b>		
Le mètre cube à la journée	1 €	1 €
<b>MARCHÉ</b>		
Le mètre linéaire	0,36 €	0.36 €
<b>COMMERCES ET ACTIVITÉS LUCRATIVES</b>		
Camion d'outillage par 1/2 journée	55 €	55 €
<b>FÊTE FORAINE DU SAMEDI AU MARDI</b>		
Grand manège	25,00 €	25,00 €
Petit manège	12,00 €	12,00 €
Loterie, tir, divers	9,00 €	9,00 €

<b>VENTE AU DÉBALLAGE</b>		
Salle Dufour	570,00 €	570 €
Salle des fêtes	740,00 €	740 €
<b>PRODUITS DIVERS</b>		
Photocopie noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Photocopie noir et blanc aux associations	0,02 €	0,02 €
Photocopie couleur	1,63 €	1,63 €
Photocopie couleur aux associations	0,31 €	0,31 €
Reliure de document (X feuilles + 1 spirale + 1 feuille plastique)	2 €	2 €
Télécopie 1ere page	1,52 €	1,52 €
Chaque page suivante	1.02 €	1.02 €
Scan	0.15 €	0.15 €
<b>VIDEOPROJECTEUR</b>		
	55 €	55 €
Location du vidéoprojecteur aux associations locales	15 €	15 €
Caution à verser à la réservation	300 €	300 €
<b>BADGE MAGNETIQUE</b>		
1 <sup>er</sup> badge	gratuit	gratuit
2 <sup>eme</sup> badge	26 €	26 €
<b>CONCESSIONS FUNÉRAIRES (Terrain de 3m<sup>2</sup>)</b>		
Bauvinois 15 ans	200 €	200 €
Bauvinois 30 ans	400 €	400 €
Non Bauvinois 15 ans	400 €	400 €
Non Bauvinois 30 ans	800 €	800 €
<b>REPRISE DE CONCESSIONS (Terrain de 3m<sup>2</sup>)</b>		
15 ans	140 €	140 €
30 ans	200 €	200 €
<b>COLUMBARIUM</b>		
Bauvinois	1 040 €	1 040 €
Non Bauvinois	2 000 €	2 000 €
<b>CAVURNE</b>		
<b>Bauvinois</b>		
15 ans	150 €	150 €
30 ans	300 €	300 €
<b>Non Bauvinois</b>		
15 ans	300 €	300 €
30 ans	600 €	600 €
<b>PLAQUE DE LUTRIN</b>		
15 ans	32,00 €	32,00 €
30 ans	53,00 €	53,00 €
<b>DISPERSION DES CENDRES</b>		
	11 €	11 €
<b>VACATION FUNERAIRE</b>		
	22 €	22 €

l'Assemblée, à l'unanimité, valide les tarifs ainsi présentés.

Il est précisé que :

- Ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Cette délibération annule et remplace celle du 17 décembre 2019

Fait à BAUVIN  
Le Maire,



